Communiqué de presse

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

UNE ORGANISATION TOURNÉE VERS L'AVENIR

VOLS DE VÉHICULES : COMMENT PRÉVENIR

Le 19 juillet 2018 – La Sûreté du Québec désire sensibiliser les citoyens aux vols de véhicules tels que des automobiles, camionnettes et fourgonnettes. Les policiers demandent aux citoyens de faire preuve de prudence et de vigilance afin de prévenir le vol de leur véhicule. Voici quelques conseils de prévention :

- Verrouillez toujours vos portières, que votre véhicule soit stationné en milieu urbain ou en milieu rural, et ce, peu importe l'heure de la journée.

- Conservez la clé avec vous. Ne laissez jamais votre clé dans le contact ou à l'intérieur de l'habitacle.

- Ne dissimulez jamais le double de la clé dans le véhicule ou à l'extérieur de celui-ci (ex.: carrosserie).

- De préférence, garez votre véhicule dans un garage intérieur sécurisé ou dans un endroit extérieur très visible et bien éclairé.

- Lors de ventes sur un site internet de petites annonces, veuillez ne pas divulguer votre adresse de domicile. Convenez d'un endroit sécuritaire, qui peut être un endroit autre que le lieu de votre domicile, pour l'essai du véhicule que vous avez à vendre. De cette façon, il sera impossible pour une personne malveillante de localiser votre véhicule sur internet.

- Sans vous exposer et compromettre votre sécurité personnelle, portez une attention particulière aux véhicules et aux personnes qui ne sont pas habituelles dans votre environnement ou celui de vos voisins.

- Pour toute personne suspecte, notez une brève description de celle-ci; le sexe, l'âge approximatif, la couleur de l'habillement et les signes particuliers, tels que les tatouages, cicatrices, vêtements ou bijoux. Pour les véhicules suspects, relevez en premier lieu le numéro d'immatriculation, ainsi que la couleur et la marque.

- Vous pouvez contacter les policiers en composant le 310 4141 ou *4141. Pour toute urgence immédiate, veuillez contacter le 911.

- Également, le code de la sécurité routière prévoit que nul ne peut laisser sans surveillance un véhicule routier dont il a la garde sans avoir préalablement enlevé la clé du contact et verrouillé les portières. Cette infraction peut entraîner une amende de 30 $ plus les frais.